

DEFENDONS LE DROIT D'ASILE

“ Lors de son audition devant la Commission des Lois à l'Assemblée nationale ce mardi 20 septembre, le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin a détaillé son projet de réforme du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA), le douzième en vingt ans, souhaitant systématiser les Obligations de Quitter le Territoire Français (OQTF) pour les demandeur·ses d'asile dès le refus donné par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), c'est-à-dire avant même la fin de leur procédure. L'ANVITA, Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants, condamne avec la plus grande fermeté ce projet d'atteinte manifeste au droit d'asile.

En France, tout·e demandeur·se d'asile voit sa demande étudiée par l'OFPRA, et a le droit, en cas de refus, de former un recours auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA). Durant toute la durée de cette procédure, chaque demandeur·se d'asile doit être protégé·e et accompagné·e par l'État.

En 2021, en France, l'OFPRA a étudié 139 810 demandes d'asile. Sur celles-ci, 35 919 ont été accordées, soit 25,9%. Après recours formé devant la CNDA, ce sont finalement 54 384 demandes qui ont été acceptées, soit 38,9%. Le projet de loi propose donc de remettre une OQTF à ces 18 465 personnes avant même leur recours, alors qu'elles ont obtenu après coup une protection internationale.

C'est un non-sens juridique, une violation grave des droits humains et un non-respect des conventions européennes et internationales ratifiées par la France.

Cette nouvelle régression portée au droit d'asile en France s'ajoute à la liste de celles issues des lois précédentes – dont la loi Asile-Immigration de 2018, qui n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation à l'heure actuelle – comme l'introduction d'une inégalité de traitement du fait de la nationalité des demandeur·ses, en provenance des "pays sûrs".

Editée par l'OFPRA, cette liste de "pays sûrs" opère une logique de tri contestable entre les demandeur·ses d'asile, privant certaines nationalités des mêmes garanties de l'étude de leur demande d'asile, en les plaçant en "procédure d'asile accélérée". Ce régime d'asile à deux vitesses est indigne du pays des droit humains.

Au nom d'une volonté d'accélération des procédures, véritable totem des récentes tentatives de réforme du droit d'asile, ce sont les droits des personnes exilées qui sont bafoués. Le contenu du projet de loi défendu par Gérald Darmanin s'inscrit dans cette tendance dangereuse : réduction du nombre de juges chargé·es d'étudier les recours à la CNDA, promotion de la dématérialisation... En substance, le message est clair : rendre les décisions plus vite, pour expulser plus vite... Au détriment d'un accueil digne.

L'ANVITA, par la force de son réseau français de Villes, Intercommunalités, Départements et Régions, en résonance avec son objet et ses valeurs, réclame une égalité de traitement pour toutes et tous, quelle que soit la nationalité, et la garantie d'un accès libre et entier au droit d'asile.

La migration n'est pas un problème M. Darmanin. C'est la manière dont on accueille ces chercheur·ses de refuge qui est le problème. En reprenant à votre compte les arguments et mesures de l'extrême-droite, vous participez à leur banalisation. La seule vraie « crise migratoire » est celle de l'accueil.

La solution qui s'impose face à ce constat n'est pas la surenchère sécuritaire et xénophobe : c'est l'humanité et la solidarité.

La France est et doit rester une terre d'asile. De nombreux citoyen·nes, collectifs, associations et collectivités territoriales y veillent et s'y engagent quotidiennement.